

# Contrat de Prestation de Service

Entre les soussignés :

## **TT DIGITAL MEDIA**

- SIREN : 920 106 713
- Statut : Active
- Adresse : 229 RUE SAINT-HONORE, 75001 PARIS
- Représenté par : Mathieu Kevin

ET

## **ELITE FORMATION**

- SIREN : 918 494 212
- Statut : Active
- Adresse : 89 RUE DIDERO T, 93700 DRANCY
- Dirigeant : Ben Abdelhadi Aimade

Dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

---

**Article 1 : Objet du contrat** ELITE FORMATION s'engage à dispenser des formations en création d'entreprise au profit des apprenants de TT DIGITAL MEDIA. Ces formations devront être adaptées aux besoins identifiés et validés par les Parties préalablement à chaque session.

---

**Article 2 : Durée du contrat** Le présent contrat prend effet à compter du 9 janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 8 janvier 2024. Il pourra être renouvelé par accord écrit entre les Parties.

---

**Article 3 : Modalités financières 3.1 Principes généraux :** Les modalités financières seront négociées dans un acte extracontractuel, en fonction de la demande et du nombre d'apprenants inscrits pour chaque session de formation.

**3.2 Paiement :** Les factures émises par ELITE FORMATION seront réglées dans un délai de 30 jours suivant leur réception, sauf dispositions contraires prévues dans l'accord financier.

---

BAA

MK

**Article 4 : Organisation des formations** 4.1 **Objectifs pédagogiques** : Les objectifs de chaque formation devront être définis clairement et validés par un procès-verbal (« PV ») signé par les Parties, au moins 15 jours avant le début de chaque session.

4.2 **Supports pédagogiques** : ELITE FORMATION s'engage à fournir les contenus pédagogiques et supports de formation adaptés aux besoins des apprenants.

4.3 **Modalités pratiques** : Le planning des formations et le choix des formateurs seront convenus entre les Parties au moins 30 jours avant chaque formation.

---

**Article 5 : Obligations des Parties** 5.1 **Obligations de TT DIGITAL MEDIA** :

- Identifier les besoins en formation et transmettre les informations pertinentes à ELITE FORMATION.
- Fournir les listes des apprenants inscrits dans les délais convenus.
- Mettre à disposition les locaux, à défaut d'accord contraire.

5.2 **Obligations d'ELITE FORMATION** :

- Déployer les ressources nécessaires à la réalisation des formations.
  - Respecter les objectifs pédagogiques et le calendrier convenu.
  - Assurer un suivi de la satisfaction des apprenants et transmettre les résultats à TT DIGITAL MEDIA.
- 

**Article 6 : Suivi et évaluation des formations** 6.1 **Rapport d'évaluation** : ELITE FORMATION devra fournir un rapport d'évaluation pour chaque session, incluant le taux de participation, le taux de satisfaction et les retours qualitatifs des apprenants.

6.2 **Améliorations** : Les Parties s'engagent à analyser les résultats et à apporter les améliorations nécessaires pour garantir la qualité des prestations futures.

---

**Article 7 : Résiliation** Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de 30 jours, sauf en cas de faute grave, justifiant une résiliation immédiate.

---

**Article 8 : Confidentialité** Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles relatives au présent contrat, sauf accord écrit ou obligation légale.

---

MK

**Article 9 : Litiges** En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de recourir à une juridiction compétente.

---

**Article 10 : Dispositions finales** Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

---

Fait à Paris, le 09/01/2023, en deux exemplaires originaux.

**Pour TT DIGITAL MEDIA**

Nom : Mathieu Kevin

Fonction : Président

Signature :



**Pour ELITE FORMATION**

Nom : Ben Abdelhadi Aimade

Fonction : Président :

Signature : *Pour elite formation :*

*Luc t approuvé*